

MAIRIE DE MIONNAY COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juillet 2018

Présents: H. Cormorèche, M. Girer, E. Fleury, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, S. Farenc, A. Fayot, C. Pichoud, A.

Rey, G. Virone, JL Bourdin,

<u>Absents</u>: G. Devrieux, T. Lapalu, F.Roucayrol, N.Garampon, H.Fayard, <u>Pouvoirs</u>: T. Lapalu à Y.Dhomont, F. Roucayrol à H. Cormoreche

1. Désignation du secrétaire de séance

Yves Dhomont est désigné secrétaire de séance

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet est approuvé à l'unanimité.

3. EPF. Délégation de l'exercice du droit de préemption parcelle AD 75

M. le Maire précise que contrairement à ce qui a été annoncé lors du dernier conseil, il convient bien que le conseil municipal se prononce sur ce point.

M. le Maire rappelle qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 12 juin 2018 portant sur un tènement bâti situé 19 chemin du Montsion étant cadastré sous le numéro AD 75 d'une superficie de 813 m².

Compte tenu de l'échéance à moyen terme du projet d'aménagement sur le secteur, il semble opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN l'exercice du droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
- VU tout particulièrement l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;
- VU l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Mionnay en date du 22 juillet 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Mionnay en date du 4 novembre 2011 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future du Plan local de l'urbanisme;
- VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Gaumier notaire, 69009 LYON, reçue en mairie de Mionnay le 12 juin 2018 et concernant la vente au prix de 286 800 € - bien cédé libre de toute location ou occupation un tènement bâti étant cadastré sous le numéro AD 75 d'une superficie de 813 m² :

Pour les causes sus-énoncées, le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de déléguer, dans les conditions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, ayant son siège social 26 bis avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien visé par la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Mionnay le 12 juin 2018, déposée par maître Gaumier notaire 69009 LYON concernant une propriété cadastrée sous le numéro AD 75 d'une superficie de 813 m² situé à 19 chemin de Montsion à 01390 MIONNAY.
- la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Ain pour l'exercice du contrôle de légalité.
- la présente délibération sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à :
 - Maître Gaumier, notaire à 69009 LYON
 - l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

4. Déclaration d'intention d'aliéner

Arrivée de JL Bourdin

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles AD 181, AD 182, et ZP 108.

Le Secrétaire de Séance, Yves Dhomont

Le Maire, Henri CORMORECHE